

06530



Mis en ligne le 06/06/2025  
Publié du 06/06/2025 au 06/08/2025

AM\_2025\_PM\_119

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**A R R E T E**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR LA COMMEMORATION DE L'APPEL DU GENERAL DE GAULLE**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**CONSIDERANT** l'organisation de la « Commémoration de l'appel du général de Gaulle » par la direction Culture et Evénementiel de la Commune ;  
**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette commémoration il est nécessaire de sécuriser les abords du site utilisé et de règlementer la circulation et le stationnement ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :**

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, le stationnement et la circulation aux abords du Monument aux Morts seront règlementés.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, de 17h à 19h le mercredi 18 juin 2025, sur la rue du 62<sup>ème</sup> bataillon des Chasseurs Alpins.

**ARTICLE 3 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat, conformément aux L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 05/06/2025 17:53:16

